



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf.:DCPI-BICPE -IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

**sur les demandes présentées par la Société SOGETRA
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des
entrepôts de stockage de matières combustibles et
d'aérosols et l'instauration de servitudes d'utilité
publique à COUDEKERQUE-BRANCHE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée par la Société SOGETRA dont le siège social est situé Quai de la Citadelle à 59377 DUNKERQUE CEDEX 1 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles et d'aérosols et l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire de la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 14 mai 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 6 juin 2019 ;

Vu la décision en date du 19 juin 2019 (E1900094/59) du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Aimé SERVVRANCKX ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique et d'une réunion publique selon l'article L 515.37 III du code de l'environnement sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par la Société SOGETRA - siège social : 10 Quai de la Citadelle - 59377 DUNKERQUE CEDEX 1 portant sur :

→ la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles et d'aérosols et l'instauration de servitudes d'utilité publique à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210), rue Joseph Flipo comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

4001 Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11

4320-1 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : Supérieure ou égale à 150 t

et activité soumise à enregistrement au titre des rubriques :

1510-2 Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles)

ainsi que les activités soumises à déclaration au titre des rubriques :

2925 Accumulateurs (ateliers de charge). La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 Kw

1185-2-a Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC).

→ L'instauration de servitudes d'utilité publique sur les parcelles situées sur et à la périphérie du site de la Société SOGETRA de la commune de COUDEKERQUE BRANCHE.

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

- Zone grisée : (emprise SOGETRA SA) : commune de COUDEKERQUE BRANCHE ensemble des parcelles AP 98, AP105.

- Zone des effets irréversibles (Thermique) : commune de COUDEKERQUE BRANCHE : partie de la parcelle AP106.

Les parcelles avec les zones d'effets sont repérées sur les plans cadastraux joints en annexes :

- plan 1 : plan de repérage cadastral
- plan 2 : cartographie des aléas thermiques

sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du Code de l'Environnement.

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant un mois **du 2 septembre 2019 au 14 octobre 2019 inclus** en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2019>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Nord, dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de : Monsieur Bernard COURBOT, responsable logistique et commission de transport - Tél. : 03.28.22.79.26 - Courriel : bcourbot@sogetra.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de COUDEKERQUE-BRANCHE, COUDEKERQUE VILLAGE, DUNKERQUE, BIERNE, ARMOUITS-CAPPEL et CAPPELLE-LA-GRANDE dont une partie du territoire est située à moins de 2km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

En outre, l'avis sera affiché sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Aimé SERVRANCKX, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE, au lieu de consultation du dossier :

- **lundi 2 septembre 2019 de 9H00 à 12H00**
- **jeudi 19 septembre 2019 de 14H00 à 17H00**
- **lundi 14 octobre 2019 de 14H00 à 17H00.**

Article 3.2. - Les observations écrites ou orales seront consignées dans le registre ouvert en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE. Des observations peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.
- de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

Une réunion publique sera organisée au cours de cette enquête publique :

**Mercredi 4 septembre 2019 à 18h30 au Rez-de-chaussée de l'Espace du Maître de Poste
48, rue Béranger - 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE - Téléphone : 03 28 61 34 61**

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 14 octobre 2019, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de DUNKERQUE. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie soumise à enquête publique pendant une durée d'un an après la publication de l'arrêté d'autorisation ou de refus d'exploitation.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

Les conseils municipaux de COUDEKERQUE-BRANCHE, COUDEKERQUE VILLAGE, DUNKERQUE, BIERNE, ARMOUITS-CAPPEL et CAPPELLE-LA-GRANDE, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

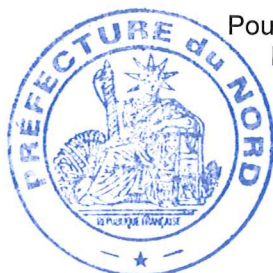
CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de COUDEKERQUE-BRANCHE, COUDEKERQUE VILLAGE, DUNKERQUE, BIERNE, ARMOUITS-CAPPEL et CAPPELLE-LA-GRANDE ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

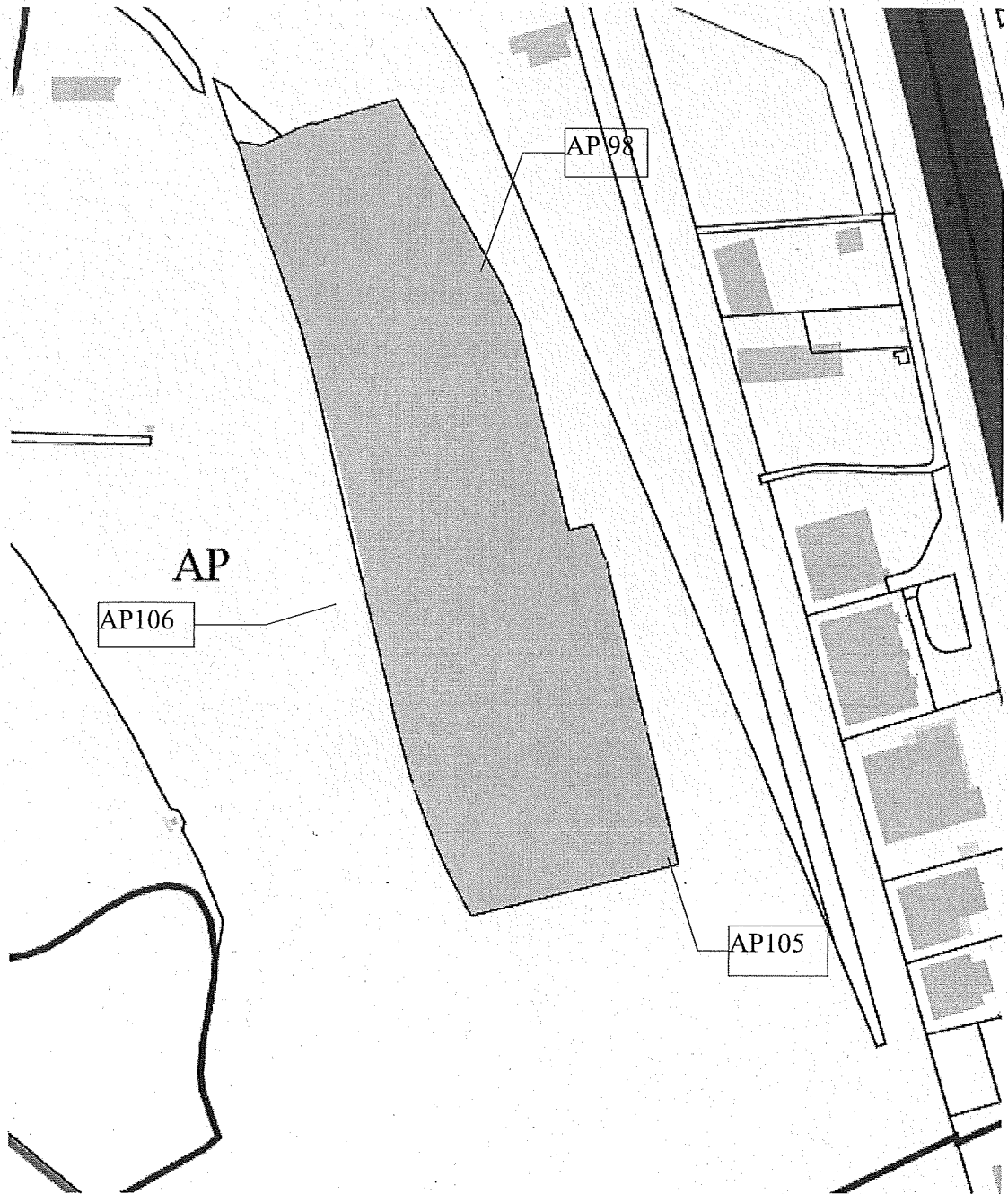
Fait à Lille, le **31 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

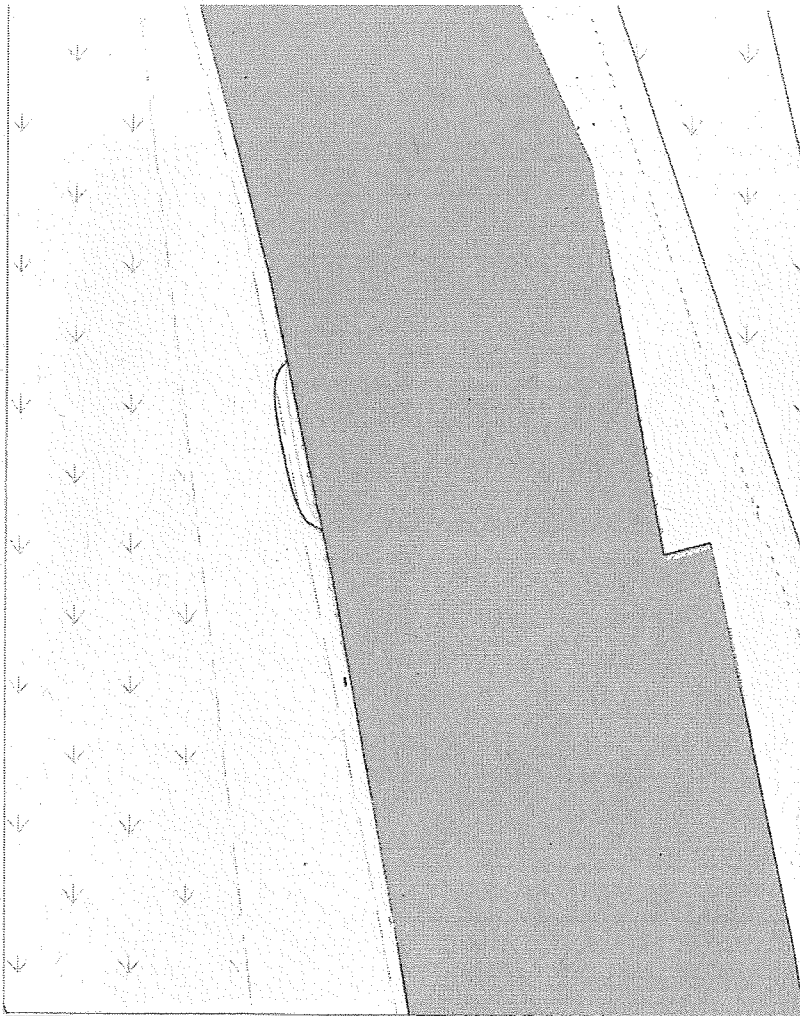



Thierry MAILLES

Annexe 1 : plan de repérage cadastral



Annexe 2 : cartographie des aléas thermiques



Zones de forts aléas - 5 KW/m²
 Zones de forts aléas intermédiaires - 3 KW/m²
 Limites de propriété Segarra

A	NATURE	COMPOSANT	MO	MEO	MEE	MEE
		PRESENTATION	DESC.	VERIF.		

Sogetra - Coudkerque-Branche
 Demande d'insertion de servitudes d'utilité publique

Périmètre de servitude : effets thermiques

Sogetra
Société Générale de Travaux
14, Avenue de la République - 59100 Lille

Aff. n° 0688

PL 001

N° 1/2006
ANNEXE 2

